Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Affiché le
ID : 029-242900645-20230601-DE_61_2023-DE

DouarneneZ
KUMUNIΞZH ~ COMMUNAUTΞ

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 1er juin de l'An Deux Mille Vingt Trois à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 26 mai 2023, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 25
BARIOU Marie-Pierre, THOMAS Sébastien, GUET François, STEFANUTTI Isabelle, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, POULMARC'H Bertrand, LE MOIGNE Philippe, JAFFRY Bernard, DREANO Christelle, TANGUY Christine, CROM Florence, TUPIN Hugues.
Pouvoirs : GRIJOL Christian, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU
GUILLEMOT André, pouvoirs à LE MOIGNE Philippe
CLEMENT Isabelle, pouvoirs à DREANO Christelle
LAOUENAN-LE LEC Françoise, pouvoirs à Henri SAVINA

Secrétaire de séance : TUPIN Hugues

Délibération N° DE 61-2023

Objet : Convention de partenariat Région – EPCI sur les politiques de développement économique 2023 - 2028

Rapporteur : Marc RAHER

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, ont redéfini la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des Régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des interventions de la Région et des EPCI hors de leur champ exclusif de compétences ;
- confirment le caractère prescriptif du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation).

Suite au renouvellement de son assemblée en 2021, la Région a engagé l'actualisation de son Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Afin de proposer une vision transversale des enjeux liés au développement économique, aux compétences humaines, à l'orientation et à la formation, à la recherche et à l'enseignement supérieur, décision a été prise de produire une stratégie unifiée, intégrant trois documents de planification (SRDEII, CPRDFOP[1] et SRESR[2]) intitulée : la Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociales (SRTES).

Afin de poursuivre la dynamique partenariale entre la Région et les EPCI bretons, et de décliner territorialement les orientations stratégiques en matière de développement économique renouvelées au sein de la SRTES, les échanges avec les EPCI se sont poursuivis afin d'engager une deuxième génération des conventions de partenariat qui s'achèvent au 30 juin 2023.

[1] Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et l'Orientation Professionnelles
[2] Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Affiché le
ID : 029-242900645-20230601-DE_61_2023-DE

Ces échanges ont acté la poursuite et l'approfondissement d'une dynamique déjà bien installée. Ils confirment la volonté de faire, du lien entre Région et EPCI, le vecteur essentiel de mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques de développement économique.

La présente convention a pour objet :

- d'articuler de manière cohérente les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociales (SRTES) (article 2 – Orientations stratégiques) ;
- d'assurer la complémentarité des dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et de fixer les règles d'intervention de la Région et des EPCI (article 3 – Dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- de poursuivre le déploiement d'un Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE) sur le territoire communautaire (article 4 – Enjeux et renforcement du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises).

<u>Les dispositifs d'aides directes aux entreprises déployés dans le cadre de cette convention :</u>

- Le dispositif PASS Commerce et artisanat cofinancé par la Région (fiche dispositif en annexe)

Afin de soutenir le tissu de TPE sur le territoire et de favoriser le maillage territorial de services de proximité à la population, la Région et Douarnenez Communauté ont déployé un dispositif qui vise à accompagner les artisans et les commerçants inscrits au Registre National des Entreprises (RNE) et les associations inscrites au Répertoire National des Associations (RNA) de moins de 7 CDI et de moins d'1 million d'€ de chiffre d'affaires dans leurs projets de création et de développement. Les entreprises situées dans les périmètres d'éligibilité défini sur les cinq communes de l'EPCI, peuvent se voir subventionner 30% de leurs investissements éligibles dans la limite de 7 500 € de subvention. Ce dispositif est adossé sur la fiche cadre régional du Pass Commerce et Artisanat défini par la Région Bretagne.

- L'aide à l'installation des agriculteurs

Afin de continuer à maintenir le poids et le dynamisme du secteur de l'agriculture sur le territoire, Douarnenez Communauté met en place une aide à l'installation des exploitations agricoles sur le territoire. Cette aide prend la forme d'une subvention forfaitaire de 2 000 €, constituant une aide de minimis prévue par le règlement (UE) n°2019/316 de la commission du 21 février 2019.
Ce dispositif s'adresse aux agriculteurs de 20 à 50 ans, réalisant une première installation en agriculture en ayant son siège social sur l'une des 5 communes membres de Douarnenez Communauté. Ils devront également être affiliés à la MSA à titre principal ou à titre secondaire en vue d'une installation à titre principal.

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement et développement du 16 mai 2023,
Vu l'avis favorable du bureau du 22 mai 2023,
Il est proposé :

- **D'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Région sur les politiques de développement économique ;**
- **D'approuver le dispositif PASS Commerce et artisanat et sa mise en œuvre à partir du 1er juillet 2023 ;**
- **D'approuver l'aide à l'installation des agriculteurs ;**
- **D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Région sur les politiques de développement économique, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.
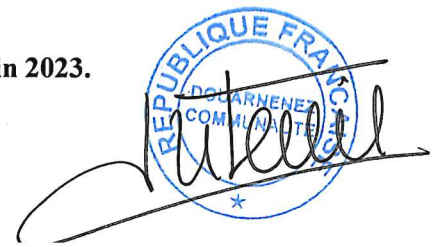
Fait et délibéré le 1er juin 2023.
La Présidente,
Jocelyne POITEVIN